



SPIELMANN MATERIAUX

74 rue de la Plaine des Bouchers
67100 STRASBOURG

MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH

Route de Gunstett – Domaine Obermatt
67360 DURRENBACH

RAPPORTS SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

**JPS CONSEILS & EXPERTISE
15 RUE DU PARC
67205 OBERHAUSBERGEN**

Aux associés de la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH
Aux actionnaires de la société SPIELMANN MATERIAUX

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de STRASBOURG en date du 16 avril 2025, concernant l'apport partiel d'actif de la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH à la société SPIELMANN MATERIAUX, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le contrat d'apport partiel d'actif signé par le représentant des sociétés concernées en date du 6 mai 2025. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux éléments d'actif et de passif apportés et aux actions de la société bénéficiaire des apports sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux éléments d'actif et de passif apportés et aux actions de la société bénéficiaire des apports
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

a) Contexte de l'opération

La présente opération consiste en l'apport de la branche complète et autonome de négoce de matériaux de construction et de bricolage et de négoce de bois, charbons, lubrifiants et tous combustibles solides et liquides exploitée par la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH à la société SPIELMANN MATERIAUX.

Cette opération constitue un apport partiel d'actif et a pour finalité la concentration des sociétés MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH et SPIELMANN MATERIAUX en vue de :

- renforcer leur position respective sur le marché du négoce de matériaux sous l'enseigne BIGMAT en Alsace ;
- réaliser des économies d'échelle (mutualisation des coûts, réduction des frais généraux, négociation de meilleures conditions auprès des fournisseurs) ;
- accéder à de nouveaux marchés ;
- diversifier leurs activités et réduire les risques ;
- optimiser les ressources humaines et technologiques (partage d'expériences et de compétences, partage des outils et des savoir-faire) ;
- augmenter leur capacité financière ;
- améliorer la rentabilité des deux entreprises.

b) Présentation des sociétés

Société bénéficiaire des apports : SPIELMANN MATERIAUX

La société SPIELMANN MATERIAUX est une SAS au capital de 515.403 euros, divisé en 515.403 actions d'une valeur nominale de 1 euro. Son siège social est situé 74 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 538 826 819.

Société apporteuse : MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH

La société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH est une SARL au capital de 1.000.000 euros, divisé en 5.000 parts d'une valeur nominale de 200 euros. Son siège social est situé Route de Gunstett – Domaine Obermatt 67360 DURRENBACH. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 341 803 708.

Lien entre les sociétés concernées

Il n'existe pas de lien capitalistique entre les sociétés concernées par l'opération d'apport partiel d'actif.

c) Description de l'opération

Nature et objectifs de l'opération

L'apport partiel d'actif a pour finalité la concentration des sociétés MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH et SPIELMANN MATERIAUX.

Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le contrat d'apport partiel d'actif, peuvent se résumer comme suit.

- Régime fiscal applicable à l'opération :

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur des fusions, prévu par l'article 210-0 A du Code général des impôts. Conformément à l'article 816 du Code général des impôts, le traité d'apport sera enregistré gratuitement. L'apport partiel d'actif constitue une universalité au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts, permettant l'application de la dispense de TVA.

- Date d'effet :

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2025.

- Date de réalisation des apports :

La propriété de l'ensemble des actifs et la prise en charge des passifs transmis de la cadre de l'opération d'apport seront effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, du traité d'apport et de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'apport ;
- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, des apports de la société apporteuse ;
- absence d'opposition des créanciers sociaux de la société apporteuse ou règlement de ces oppositions ;
- autorisation de l'opération de rapprochement et de l'apport partiel d'actif par la société BIGMAT France.

Si ces conditions n'étaient pas levées avant le 31 décembre 2025, le d'apport partiel d'actif serait, sauf prorogation, considéré comme caduc.

Description des apports

L'actif net apporté par la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH à la société SPIELMANN MATERIAUX s'élève à 4.926 k€.

En application des prescriptions comptables, lorsque l'opération est réalisée à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct, il convient de retenir les valeurs réelles, tant pour les éléments apportés que pour la valorisation des titres de la société bénéficiaire.

Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles des actifs et passifs apportés par la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH et la valeur réelle des actions de la société SPIELMANN MATERIAUX.

La valeur de l'actif net apporté est d'un montant de 4.926.000 euros. En rémunération de l'apport, il sera émis 439.037 actions de la société SPIELMANN MATERIAUX, d'une valeur nominale de 1 euro. La différence entre la valeur de l'actif net apporté et l'augmentation de capital, représente une prime d'apport d'un montant de 4.486.958 euros (la société apporteuse renonce à la soulté de 5 euros).

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES ET AUX ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

a) Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés des sociétés MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH et SPIELMANN MATERIAUX sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- apprécié les critères d'évaluation retenus par les parties prenantes à l'opération ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

b) Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actifs et passifs apportés et aux actions de la société bénéficiaire

La valeur réelle des actifs et passifs apportés et des actions de la société bénéficiaire des apports a été retenue comme base d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange.

L'approche patrimoniale de l'actif net comptable corrigé a été choisie afin de déterminer les valeurs respectives attribuées au éléments d'actif et de passif transmis et aux actions de la société bénéficiaire des apports.

Parmi, les éléments d'actifs ayant fait l'objet d'une réévaluation, le fonds de commerce constitue le poste plus significatif, dont la valeur a été déterminée sur la base du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices, avec application d'un coefficient de pondération.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

a) Rapport d'échange proposé par les parties

La parité d'échange a été déterminée par référence aux valorisations respectives des apports effectués par la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH et des actions de la société SPIELMANN MATERIAUX, au 31 décembre 2024.

La valeur attribuée aux apports de la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH a été arrêtée à 4.926.000 €.

La valeur des 515.403 actions de la société SPIELMANN MATERIAUX a été arrêtée à 5.783.000 €, ce qui représente une valeur unitaire de 11,22 €.

La nombre d'actions à créer, en contrepartie des apports, s'élève par conséquent à 4.926.000 € / 11,22 €, soit 439.037 actions à créer.

b) Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

c) Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange

L'utilisation des valeurs réelles pour la détermination du rapport d'échange présente un caractère équitable et raisonnable ; les méthodes d'évaluations correspondent à la réalité économique dans laquelle évoluent les sociétés parties prenantes à l'opération ; l'approche d'évaluation retenue est similaire pour les deux sociétés.

Aussi, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs retenues dans le contrat d'apport partiel d'actif, qui ont été déterminées selon des critères de valorisation homogènes.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Jean-Philippe STENGEL
Commissaire aux comptes

Signé par Jean-Philippe Stengel
Le 17/05/2025
ID: tx_xYIAwQ5MoL08
 JPS Conseils & Expertise



SPIELMANN MATERIAUX
74 rue de la Plaine des Bouchers
67100 STRASBOURG

RAPPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

JPS CONSEILS & EXPERTISE
15 RUE DU PARC
67205 OBERHAUSBERGEN

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de STRASBOURG en date du 16 avril 2025, concernant l'apport partiel d'actif de la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH à la société SPIELMANN MATERIAUX, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce. Nous rendons compte dans une rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport partiel d'actif signé par le représentant des sociétés concernées en date du 6 mai 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

a) Contexte de l'opération

La présente opération consiste en l'apport de la branche complète et autonome de négoce de matériaux de construction et de bricolage et de négoce de bois, charbons, lubrifiants et tous combustibles solides et liquides exploitée par la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH à la société SPIELMANN MATERIAUX.

Cette opération constitue un apport partiel d'actif et a pour finalité la concentration des sociétés MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH et SPIELMANN MATERIAUX en vue de :

- renforcer leur position respective sur le marché du négoce de matériaux sous l'enseigne BIGMAT en Alsace ;
- réaliser des économies d'échelle (mutualisation des coûts, réduction des frais généraux, négociation de meilleures conditions auprès des fournisseurs) ;
- accéder à de nouveaux marchés ;
- diversifier leurs activités et réduire les risques ;
- optimiser les ressources humaines et technologiques (partage d'expériences et de compétences, partage des outils et des savoir-faire) ;
- augmenter leur capacité financière ;
- améliorer la rentabilité des deux entreprises.

b) Présentation des sociétés

Société bénéficiaire des apports : SPIELMANN MATERIAUX

La société SPIELMANN MATERIAUX est une SAS au capital de 515.403 euros, divisé en 515.403 actions d'une valeur nominale de 1 euro. Son siège social est situé 74 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 538 826 819.

Société apporteuse : MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH

La société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH est une SARL au capital de 1.000.000 euros, divisé en 5.000 parts d'une valeur nominale de 200 euros. Son siège social est situé Route de Gunstett – Domaine Obermatt 67360 DURRENBACH. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 341 803 708.

Lien entre les sociétés concernées

Il n'existe pas de lien capitalistique entre les sociétés concernées par l'opération d'apport partiel d'actif.

c) Description de l'opération

Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération projetée, la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH apportent l'ensemble des biens, droits et obligations constituant sa branche complète et autonome d'activité, tels qu'ils existaient au 1^{er} janvier 2025, à la société SPIELMANN MATERIAUX. Les opérations réalisées entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de réalisation définitive de l'apport, par la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH, seront à la charge ou au profit de la société SPIELMANN MATERIAUX.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur des fusions, prévu par l'article 210-0 A du Code général des impôts. Conformément à l'article 816 du Code général des impôts, le traité d'apport sera enregistré gratuitement. L'apport partiel d'actif constitue une universalité au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts, permettant l'application de la dispense de TVA.

Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, du traité d'apport et de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'apport ;
- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, des apports de la société apporteuse ;
- absence d'opposition des créanciers sociaux de la société apporteuse ou règlement de ces oppositions ;
- autorisation de l'opération de rapprochement et de l'apport partiel d'actif par la société BIGMAT France.

Si ces conditions n'étaient pas levées avant le 31 décembre 2025, le d'apport partiel d'actif serait, sauf prorogation, considéré comme caduc.

Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles des biens apportés.

La valeur de l'actif net apporté est d'un montant de 4.926.000 euros. En rémunération de l'apport, il sera émis 439.037 actions de la société SPIELMANN MATERIAUX, d'une valeur nominale de 1 euro. La différence entre la valeur de l'actif net apporté et l'augmentation de capital, représente une prime d'apport d'un montant de 4.486.958 euros (la société apporteuse renonce à la soulté de 5 euros).

d) Présentation des apports

Méthode d'évaluation retenue

En application des prescriptions comptables, lorsque l'opération est réalisée à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct, il convient de retenir les valeurs réelles, tant pour les éléments apportés que pour la valorisation des titres de la société bénéficiaire.

Description des apports

La société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH fait apport, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société SPIELMANN MATERIAUX, qui accepte, des biens et droits dont se compose son actif net estimé au 31 décembre 2024, tel que détaillé ci-dessous :

Logiciels	1 500 €
Fonds commercial	1 406 000 €
Aménagements et installations DURRENBACH	35 000 €
Installations techniques – Matériel et outillage	5 000 €
Autres immobilisations corporelles	65 000 €
Immobilisations financières	151 595 €
Stock de marchandises	1 342 090 €
Créances clients	2 076 143 €
Autres créances	206 187 €
Disponibilités nécessaires à la branche apportée	600 968 €
Charges constatées d'avance	3 767 €
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE (I)	5 893 250 €

Provision pour hausse des prix	27 610 €
Provision pour médailles du travail	21 049 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 696 €
Dettes fournisseurs	389 246 €
Dettes fiscales et sociales	404 052 €
Autres dettes	122 597 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE (II)	967 250 €

Soit un actif net apporté d'un montant de (I) – (II)	4 926 000 €
---	--------------------

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

a) Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SPIELMANN MATERIAUX sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société apporteuse. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre option est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération d'apport partiel d'actif ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour apprécier son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le contrat d'apport et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre, nous avons notamment apprécié les critères d'évaluation retenus par les sociétés parties prenantes à l'opération d'apport.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés participants à l'opération, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

b) Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif aux règles de comptabilisation des opérations de fusion et assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur réelle des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

S'agissant d'une opération réalisée à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

c) Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction par lettre d'affirmation.

d) Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes de la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH, arrêtés au 31 décembre 2024 et de l'approche d'évaluation retenue.

Méthodes retenues

La méthode de l'actif net comptable corrigé (approche patrimoniale) a été retenue. Celle-ci a consisté à réévaluer les différents postes d'actif et de passif dont la valeur nette comptable ne correspondait pas à leur valeur réelle.

Le fonds commercial a été valorisé en sur la base des chiffres d'affaires des trois derniers exercices comptables. La valeur réelle ainsi déterminée est évaluée à 1.406 k€, représentant une plus-value d'un montant de 1.229 k€.

Les immobilisations corporelles (aménagements et installations, installations techniques, matériels et outillage, matériel de transport) ont été valorisées à un montant de 105 k€, pour une valeur nette comptable de 9 k€, générant une plus-value de 96 k€.

Pour les autres postes d'actif et de passif, la valeur nette comptable correspond à leurs valeurs réelles.

Il est précisé que seule la trésorerie nécessaire à la branche d'activité apportée a été comprise dans l'apport.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

e) Appréciation de la valeur globale des apports

La valeur globale des apports réalisés par la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH correspond à la totalisation des éléments d'actifs réévalués diminuée de la valeur des passifs pris en charge.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 4.926.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société SPIELMANN MATERIAUX, augmentée de la prime d'apport.

Jean-Philippe STENGEL
Commissaire aux comptes

Signé par Jean-Philippe Stengel
Le 17/05/2025
ID: bx_xYIAwQ5MoL08
JPS Conseils & Expertise